

Procès-verbal n° 22-2023
Assemblée générale d'automne du Conseil intercommunal**Le jeudi 05 octobre 2023, à 19h00**
Bex, salle de conférences de l'ARASAPE

Présidence	M. Léonard Studer, Président
Présences	Selon liste annexée
Excusés	<i>Délégués :</i> M. Stéphane Montangero, Aigle M. Jean-François Cossetto, Bex Mme Pascale Hauswirth Raoux, Lavey-Morcles M. Julien Cattin, Roche <i>Comité :</i> Mme Maude Allora, Aigle Mme Aurélie Tulot, Roche <i>Invités :</i> M. Régis Joly, Préfet M. Fabrice Ghelfi, DGCS

Ordre du jour

1. Accueil et adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de l'assemblée générale de printemps du 01.06.2023
3. Election d'un membre du Bureau (scrutateur)
4. Election d'un membre au Comité de direction
5. Communications du Comité de direction
6. **Préavis n° 04-2023** « Modification du règlement du réseau d'accueil de jour « Enfants Chablais » - Rapport des commissions et adoption
7. **Préavis n° 05-2023** « Loyers des structures d'accueil sises à Villeneuve »
Rapport de la Commission de gestion et adoption
8. **Préavis n° 08-2023** « Location de surfaces supplémentaires pour le service de l'accueil de jour des enfants » - Rapport de la Commission de gestion et adoption
9. **Préavis n° 07-2023** « Budget 2024 - Secteur AJE »
Rapport de la Commission de gestion et adoption
10. **Préavis n° 06-2023** « Budget 2024 – Secteur CSR/AAS/RAS »
Rapport de la Commission de gestion et adoption
11. Divers et propositions individuelles

1. Accueil et adoption de l'ordre du jour

M. Léonard Studer, président, ouvre la séance à 19h01 avec les salutations d'usage.

Faisant référence aux avis tranchés exprimés dans certains rapports de commissions, il souhaite que l'assemblée puisse se dérouler sereinement. Il déplore le retard avec lequel ces rapports ont été transmis, rendant difficile pour les déléguées et délégués de discuter en municipalité de certaines conclusions ouvertement en opposition avec celles du Comité de direction. Il se recommande pour qu'à l'avenir les rapports soient rendus plus rapidement par gain de temps et d'efficacité.

La liste de présence fait état de 14 déléguées et délégués présents ; le quorum est donc atteint et l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président fait adopter l'ordre du jour en 11 points tel que figurant dans la convocation reçue par les déléguées et délégués par le courrier du 15 septembre.

2. Adoption du procès-verbal n° 21-2023 de l'Assemblée de printemps du 01.06.2023

Ce compte-rendu ne fait pas l'objet de remarques ni modifications, il est donc adopté avec remerciements à son auteur.

3. Election d'un membre du Bureau (scrutateur)

Par suite de la rocade effectuée cet été au sein de la Municipalité d'Yvorne, M. Maxime Isoz, scrutateur, n'est plus délégué ni membre du Bureau. Ce dernier n'est plus composé que de M. Stauber, membre, et de deux suppléants, MM. Daenzer et Vittoz. Il est procédé à une rocade, M. Daenzer acceptant d'être promu comme membre de plein droit et étant donc élu tacitement (art. 11 chiffre 3 LC). En l'absence d'autre candidat, le Bureau devrait pouvoir fonctionner avec un seul suppléant, M. Vittoz. A voir lors des prochaines assemblées, si l'un ou l'autre délégué se déclare intéressé.

4. Election d'un membre au Comité de direction

Pour donner suite à la démission au 31.07.2023 de M. Eric Fatio, Municipal à Château-d'Oex – il était le représentant pour le Pays-d'Enhaut désigné par les trois communes de Château-d'Oex, Rossinière et Rougemont - il s'agit de lui trouver un successeur.

Pour rappel, le Pays-d'Enhaut fait partie du district de la Riviera depuis 2008 mais est au bénéfice d'une dérogation du Département pour rester membre de l'ARASAPE. Il dispose d'un siège de droit, conformément à l'art. 19 des Statuts de l'ARASAPE qui précise : « ...*Le Comité de direction comprend au moins un représentant par district...* ».

Par courriel de ce jour, le secrétariat municipal de Château-d'Oex informe le Conseil que M. Pascal Berruex, nouveau municipal élu le 03.09.2023, est désigné par les trois communes pour représenter le Pays-d'Enhaut au sein du Comité de direction de l'ARASAPE. Selon l'article 12 des Statuts, son élection relève de la compétence du Conseil intercommunal, dont acte.

Il n'y a pas d'autre candidat, M. Berruex est donc élu tacitement (art. 11 chiffre 3 LC). Le Président procède à son assermentation et lui lit le serment prévu aux articles 9 et 62 LC. M. Berruex reçoit les félicitations et les applaudissements de l'assistance.

5. Communications du Comité de direction

Le Président donne la parole à M. Lecci, président du Comité, pour les communications suivantes :

- Le Comité de direction entend travailler ces prochains mois sur le dossier des statuts de l'ARASAPE et leur mise à jour. Le Conseil sera sollicité en temps opportun. Conjointement, les premières conclusions de la séparation organisationnelle de l'AJE pourront être tirées de manière à éviter les doublons.
- La mutation de l'AJE est terminée depuis cet été ; le Comité est satisfait de la décision prise de séparer ce but optionnel du but principal. Une attention particulière peut maintenant être portée sur le secteur CSR/AAS, analyser son fonctionnement et voir si des améliorations doivent y être apportées.

- Suite à de nombreuses remarques allant dans ce sens, le Comité a la volonté d'offrir aux communes les services centralisés d'un répondant interne susceptible de renseigner les Municipalités lorsqu'un dossier ou un cas urgent relevant du social ou de l'accueil de jour nécessitent un contact particulier et des réponses immédiates. Ainsi, M. François Galeano s'occupera de tout ce qui a trait à l'action sociale et Mme Malorie Murisier de l'AJE. Un cadre doit encore être défini de manière à garantir à cet accès privilégié la confidentialité dont il doit être entouré. Un courrier sera d'ici la fin de l'année envoyé aux communes avec les indications nécessaires (numéro de téléphone, mail, etc.).
- S'agissant de la stratégie du CoDir en termes d'ouverture de places d'accueil, c'est en fait la direction de l'AJE qui est la mieux placée pour, en concertation avec les structures, évaluer et valider l'augmentation ou la création de places. Munie de l'accord du CoDir, la décision est ensuite transmise pour acceptation aux communes. Une information globale est in fine donnée annuellement à toutes les communes.
- Le plan de développement AJE 2025-2030 définissant la vision du Réseau en termes d'évolution sera présenté aux communes au cours du 1^{er} semestre 2024, à l'image des visites que M. Lecci et Mme Murisier ont effectuées ce printemps auprès des Municipalités. Ce plan doit être le reflet d'une volonté commune de tous les acteurs de l'accueil de jour au niveau du District.
- Un courrier de l'OAJE est parvenu dans les communes dernièrement concernant les casiers judiciaires que toute personne proche professionnellement d'enfants est appelée à produire annuellement, comme cela se fait déjà par le Réseau pour le secteur des accueillantes en milieu familial. Des démarches ont eu lieu avec l'OAJE et l'Office d'exécution des peines pour que le Réseau puisse se charger de ce contrôle aussi pour les communes, par souci de rationalisation. Cette demande a été acceptée, qu'un courrier vous confirmera prochainement.
M. Lecci rappelle qu'un fonctionnement différent en revanche est à appliquer pour le personnel des cantines et des conducteurs de bus scolaires, ce contrôle relevant alors des communes et des associations scolaires correspondantes. Pour le personnel des entreprises privées à qui le transport scolaire est confié, le contrôle en incombe à leur employeur.
- Les conditions de travail offertes aux AMF par notre Réseau dès 2017 déjà portent leurs fruits puisque de 93 en 2015, elles sont au nombre de 92 en 2022. Sur le plan cantonal, les effectifs sont en perte et ont passé de 1532 en 2015 à 1236 en 2022. Lors de la dernière séance de la FAJE – Faïtière des réseaux AJE – allusion a été faite aux mesures pour y pallier, consistant à améliorer les conditions de travail et de rémunération des AMF. Nos responsables ont été en quelque sorte « visionnaires » puisque la plupart de ces mesures sont justement celles que notre Réseau a mises en place voici quelques années. Un groupe de travail cantonal a été constitué pour promouvoir l'accueil familial dans sa globalité, dont les résultats devraient nous permettre aussi d'augmenter nos effectifs. Pour rappel, le recours à l'accueil familial contribue bien souvent à compenser le manque de places dans les structures.
- Enfin, M. Lecci souhaite la bienvenue à M. Pascal Berruex au sein du Comité de direction, dont Mme Maude Allora a repris la vice-présidence à la suite du départ du titulaire, M. Fatio.

6. Préavis n° 04-2023 « Modification du règlement du réseau d'accueil de jour « Enfants Chablais » - Rapport des commissions et adoption

Les rapports des commissions étant connus du Conseil, le Président invite les rapportrices à n'en lire que les conclusions. Leurs deux rapports figurent en annexe au présent procès-verbal.

Mme Stettler s'en charge au nom de la Commission ordinaire, ses conclusions rejoignent celles du préavis.

Mme Ferrara, en préambule à la lecture du rapport de la Commission de gestion, remercie le Comité de direction d'avoir pris en compte la remarque de la Commission de gestion lors d'un précédent préavis, soit de facturer les goûters et collations également au niveau des structures. Les conclusions du rapport de la Commission de gestion sont identiques à celles du préavis du Comité.

La discussion est ouverte, elle n'est pas utilisée.

Avant de passer au vote, le Président rappelle que pour l'ensemble des préavis ayant trait au secteur de l'accueil de jour, seuls sont habilités à se prononcer les délégués et déléguées du District d'Aigle, le Pays-d'Enhaut n'ayant pas adhéré à ce but optionnel.

Le Président relit les conclusions du préavis, qui recommandent au Conseil :

- *D'accepter les modifications apportées au règlement du Réseau « Enfants Chablais » valables dès le 1^{er} janvier 2024*
- *De donner la compétence au Comité de direction d'adapter le tarif maximum facturé aux parents au cas où le coût de la place d'accueil serait supérieur au coût moyen (art. 29 al 3 LAJE).*

Soumises au vote du Conseil, les conclusions du préavis sont acceptées à l'unanimité.

M. Lecci remercie les deux commissions pour leur excellent travail sur ce règlement, dont non seulement la cosmétique mais également le fond étaient importants.

7. Préavis n° 05-2023 « Loyers des structures d'accueil sises à Villeneuve » Rapport de la Commission de gestion et adoption

La parole est donnée à M. Freymond, qui lit le rapport de la Commission de gestion dans son entier (cf. annexe). Si le loyer demandé par la Commune de Villeneuve pour les salles du Foyer et de la Tour Rouge est accepté, celui du jardin en revanche est refusé et fait l'objet d'un amendement. Les conclusions du préavis sont modifiées en conséquence et ramènent le dépassement budgétaire pour 2023 à CHF 62'765.- à la place des CHF 81'727.50 demandés.

Le Président ouvre la discussion.

M. Lecci relève l'importance que revêt ce jardin d'un point de vue pédagogique. En cas de refus du Conseil, la Commune pourrait décider de ne plus laisser les enfants de la garderie y accéder. Et de citer l'exemple de la crèche de Rennaz, dont le jardin est compris dans le loyer. Tout bien immobilier voit son coût influencé dès lors qu'il dispose d'un extérieur. M. Lecci ne souhaite pas qu'un tel risque soit pris et demande au Conseil de refuser l'amendement de la Commission de gestion.

M. Freymond estime qu'à l'instar de la Commune d'Ollon, d'autres communes ne demandent aucune location pour les surfaces vertes mises à disposition de leurs structures pré- ou parascolaires, ni même pour les places de parc d'ailleurs. Il s'agit d'une prestation que chaque commune peut offrir gratuitement pour le bien des enfants, sans contrepartie. Cela représente également une économie pour l'ARASAPE et profite à l'ensemble des communes.

M. Lecci signale qu'une étude est en cours au niveau du Réseau portant sur le prix de location au m² des structures communales. Contrairement aux structures privées, c'est sur celles-ci qu'une uniformisation peut être appliquée, le but étant de trouver une « fourchette » convenant à tous. Les résultats seront connus d'ici la fin de l'année 2024, avec une incidence possible budgétairement parlant. Il lui paraît prématuré d'accepter l'amendement de la Commission de gestion, même s'il en comprend le fond, l'économie réalisée n'étant pas significative.

Mme Brugger (Ormont-Dessous) demande pourquoi l'utilisation de ce jardin existant est désormais facturée, alors qu'elle était jusqu'à présent gratuite ?

M. Lecci répond qu'elle était comprise dans le loyer précédent. La Commune a tenu à établir des baux pour chaque objet loué, y compris le jardin, par transparence.

M. Daenzer (Noville) s'interroge, au cas où l'amendement serait accepté, sur l'emploi qui serait fait de ce terrain. Y a-t-il nécessité pour la Commune d'en tirer un revenu, auquel cas ce serait normal qu'on le paie ? Sinon, sans affectation envisagée, il paraît logique qu'il soit offert à la structure.

M. Lecci dit n'avoir pas pu prendre contact avec la Commune à ce sujet, faute de temps.

M. Studer répond en sa qualité de municipal de Villeneuve que la Municipalité n'a pu prendre position sur cet objet, la nouvelle ne leur étant parvenue qu'il y a deux jours. On est face à un cas

qui relève des relations entre bailleur et locataire. Si un bien est mis à disposition d'un locataire, il paraît normal que le locataire paie pour ce bien et que le bailleur en assume l'entretien. Si la location du jardin est refusée par le Conseil, la Municipalité pourrait très bien décider librement de son affectation, vu la proximité d'une école, de la gare et du cimetière. Ce quartier est par ailleurs appelé à se développer fortement.

M. Daenzer trouve que pour un pré, le coût demandé paraît assez élevé.

Mme Murisier, directrice AJE, intervient pour signaler que la Commune met à disposition davantage de surface que celle demandée par l'OAJE. Ce jardin constitue une plus-value précieuse d'un point de vue pédagogique.

Mme Habegger confirme que comme à Ollon les extérieurs à Leysin ne sont pas compris dans le loyer, ni les places de parc. En acceptant l'offre de Villeneuve, le risque est grand que les autres communes veulent adopter la même pratique.

M. Lecci fait remarquer que l'étude comparative en cours sur les loyers en arrivera peut-être à une telle conclusion. Il est important que personne ne soit lésé et qu'une certaine équité soit appliquée.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close et le Président peut passer au vote. Il résume la teneur de l'amendement consistant à ne pas accepter le loyer demandé pour le jardin de la Tour Rouge de CHF 3'792.50/mois pour 1'517 m². Par levée de main, il demande qui accepte cet amendement, qui s'abstient, qui s'y oppose ? L'amendement est accepté à l'unanimité.

Le Président reprend les conclusions telles que figurant dans le rapport de la Commission de gestion, demandant au Conseil de décider :

- *D'accepter le paiement du loyer de la salle du Foyer de CHF 9'350.- pour la période d'août à décembre 2022, provisionné sur les comptes 2022 sur le compte 783.3161 pour un montant de CHF 10'668.75. Le solde sera restitué aux communes lors du bouclage des comptes 2023.*
- *D'accepter le dépassement budgétaire de CHF 62'765.- concernant l'augmentation des loyers de la salle du Foyer du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 et de la Tour-Rouge du 1^{er} août 2023 au 31 décembre 2023.*

et les met au vote. Les conclusions du préavis n° 05-2023, amendées, sont acceptées à l'unanimité.

8. Préavis n° 08-2023 « Location de surfaces supplémentaires pour le service de l'accueil de jour des enfants » - Rapport de la Commission de gestion et adoption

C'est Mme Habegger qui se charge de lire les conclusions du rapport de la Commission de gestion, lesquelles rejoignent celles du préavis. Le rapport figure en annexe au présent procès-verbal.

Le Président ouvre la discussion.

M. Vittoz (Gryon) s'enquiert de la différence existant entre le montant du loyer figurant dans le préavis et celui dans le rapport de la Commission, soit CHF 134'473.- et CHF 133'033.-.

Mme Habegger en convient, c'est en fait celui du préavis qui est correct. Le rapport de la Commission s'est appuyé sur une première version qui a été modifiée après coup. Le rapport sera corrigé.

La discussion est close, le Conseil peut passer au vote. Au préalable, le Président relit les conclusions, qui demandent au Conseil :

- *D'accepter la location des surfaces supplémentaires pour l'administration AJE pour un loyer annuel de CHF 75'097.-, charges et surfaces d'archives comprises, portant les charges locatives totales à CHF 134'473.-.*

Sans abstention ni opposition, les conclusions du préavis n° 08-2023 sont acceptées à l'unanimité.

M. Lecci remercie le Conseil de sa décision. La Commission de gestion lors de sa récente visite des locaux AJE a pu se rendre compte de la situation.

9. Préavis n° 07-2023 « Budget 2024 - Secteur AJE » Rapport de la Commission de gestion et adoption

Le Président passe la parole à la Commission de gestion pour son rapport (cf. annexe). La lecture des seules conclusions est estimée suffisante, Mme Tougne s'y prête. Les conclusions du rapport sont identiques à celles du préavis.

La discussion est ouverte mais n'est pas demandée.

Le Président, constatant que le budget ne souffre d'aucune contestation, estime qu'il n'est dès lors pas utile de l'examiner point par point. Il relit les conclusions du préavis, demandant au Conseil de :

- *Fixer la contribution sociale à 30% du déficit à charge des communes en fonction de la population de chaque commune (représentant CHF 65.72/habitant)*
- *Accepter le dépassement du plan de développement pour les places parascolaires*
- *Adopter le budget de fonctionnement 2024 de l'accueil de jour des enfants, Réseau « Enfants Chablais », présentant les résultats suivants :*

1. Total des charges	CHF 29'512'532.31
2. Total des produits	CHF 19'024'601.44
Soit un excédent à charge des communes membres	CHF 10'487'930.87

C'est à main levée et à l'unanimité que le Conseil accepte le budget 2024 de l'AJE.

M. Lecci remercie le Conseil d'avoir accepté le budget 2024 tel que proposé. Il se doit de l'informer que le SCRIS, *Service cantonal de recherche et d'information statistiques*, a corrigé ses données alors que les listes du nombre d'habitants au 1^{er} janvier 2023 avaient déjà été extraites pour la préparation du budget 2024. Il en résulte une différence pour certaines communes, ainsi qu'en atteste le tableau projeté. Or lors du bouclage des comptes, la répartition entre les communes se base sur les données de la population figurant au budget (cf. article 30 des Statuts). Les montants résultant de cette modification étant minimes, ne justifiant pas que le budget soit amendé, le Comité propose que la rectification soit faite lors du bouclage des comptes 2024.

Le Président, considérant que par définition un budget n'est jamais exact et au vu des faibles montants impactés, estime que le Conseil peut accepter ces micro-corrrections, étant entendu qu'il lui en sera rendu compte en temps voulu. Le Conseil adhère à ce mode de faire.

9. Préavis n° 06-2023 « Budget 2024 – Secteur CSR/AAS/RAS » Rapport de la Commission de gestion et adoption

Le Président rappelle que ce préavis concerne l'ensemble des communes membres de l'ARASAPE et que toutes les déléguées et délégués sont habilités à voter. Il donne la parole à la représentante de la Commission de gestion, Mme Tougne qui, compte tenu du contexte dans lequel la Commission a pris position, donne connaissance de son rapport dans son intégralité (cf. annexe). Dans ses conclusions, la Commission invite le Conseil à refuser le budget 2024 et de procéder au vote à bulletin secret.

Ce procédé ne trouvant pas sa justification dans les différentes directives légales à disposition (statuts, règlements, LC), le Président soumettra au Conseil par vote à main levée la proposition du vote à bulletin secret. Evoquant le refus du budget 2024 préconisé par la Commission, le Président donne la parole à qui veut la prendre.

M. Lecci explique que le dossier de création des nouveaux locaux date de 2020. Il y a eu de nombreux changements depuis, avec une nouvelle législature en 2021 et des conseillers qui n'ont pas forcément eu connaissance de ce dossier, telle la création de l'antenne sociale d'Aigle qui a fait l'objet d'un préavis d'intention avec estimation des coûts. En l'état, le Comité pensait que le

vote d'intention de 2020 était suffisant pour aller de l'avant dans ce dossier. C'est sur cette base que le budget 2024 a été estimé, non sans que le Comité se soit préalablement enquis tant auprès de la DGCS que de la Préfecture de la procédure à appliquer, un préavis ne s'avérant pas nécessaire. Il est vrai qu'une certaine « zone grise » existe, les communes décident de l'affectation des subventions du Canton et de leur financement par les fonds de réserve cantonaux. Maintenant, si le Conseil souhaite malgré tout le dépôt formel d'un préavis, le Comité y accédera. Il craint ce faisant que le déménagement sur Aigle en souffre et ne prenne du retard. S'agissant du budget, ce serait une première cantonale qu'une ARAS le refuse ! Renseignement pris auprès de la Préfecture, la situation serait bloquée à fin 2023 et c'est le Canton qui superviserait la gestion de l'Association. M. Lecci souhaite ne pas en arriver là, le Comité est ouvert à la discussion pour amender les parties du budget qui ne conviennent pas au Conseil.

Mme Ferrara revient sur les demandes réitérées de la Commission du dépôt d'un préavis concernant les frais de l'antenne d'Aigle, demandes refusées par le Comité au motif que le fonctionnement du Canton est différent. Ayant personnellement interpellé le Préfet à ce sujet, elle reste dubitative par rapport aux deux avis différents reçus. Le Règlement sur la comptabilité des communes - et par analogie des associations intercommunales - est très précis s'agissant des crédits d'investissement. Et Mme Ferrara de lire aux délégués les articles correspondants (13, 14, 15 RCom). Ainsi, un investissement de moins de CHF 50'000.- peut être porté au budget de fonctionnement. Or, nous parlons ici de CHF 330'000.- ! Même si un remboursement du Canton intervient par la suite, la voie du dépôt d'un préavis est impérative. Mme Ferrara déplore que le Comité n'ait pas voulu entendre les arguments de la Commission.

M. Freymond confirme que toute opération doit passer par un compte d'exploitation. Les réserves sont fictives, il ne s'agit pas de liquidités. Il peine à comprendre la manière dont comptablement ce financement peut se justifier de cette manière.

Mme Habegger répond à M. Lecci que si des dépenses pouvaient être amendées, la Commission les aurait déjà proposées. La situation est plus complexe : l'absence de préavis pour l'antenne d'Aigle, un budget 2024 déficitaire avec des pertes dont on ne sait pas qui du Canton ou des Communes va les assumer, des frais de direction qui ont passablement augmenté. C'est un tout qui n'est pas acceptable pour la Commission. Il faut que le Comité revienne devant le Conseil avec un nouveau budget.

M. Galeano prend la parole et avoue son malaise face à la situation. S'agissant du préavis de l'antenne d'Aigle, il indique que les CHF 330'000.- estimés à l'origine sont actuellement plus proches des CHF 190'000.- grâce aux actions conduites par ses services auprès des fournisseurs. La « zone grise » mentionnée par M. Lecci existe dans toutes les RAS. Lors des discussions que nous avons régulièrement avec la DGCS concernant les impacts financiers, la réponse que l'on obtient est de passer par les fonds de réserve, à l'image de la question toujours en suspens de l'indexation 2023. M. Galeano détaille les différents fonds à disposition de l'ARASAPE totalisant quelque CHF 870'000.- dans lesquels puiser si besoin (fonctionnement, projets, égalisation des résultats, baisse des dossiers RI, etc.). Il est conscient que cette année et pour la première fois ces fonds devraient être épuisés. L'objectif n'est pas de créer des tensions entre le service social et les communes. M. Galeano n'est pas fermé à l'établissement du préavis, mais il est vrai que celui relatif à l'antenne d'Aigle était plus délicat en raison des délais relativement courts pour être prêts le 1^{er} février 2024. Pour rappel, il s'agit de 28 collaborateurs qui vont partir de Bex pour s'installer à Aigle en raison du manque de places à la Rte de Massongex, comme planifié dans l'étude de 2020. Il n'a jamais été question de contourner les communes en passant directement par le Canton. Un rapport complet sur ces questions de relations et de finances avec le Canton est en cours à l'intention de la DGCS, cela même si les propos se veulent rassurants et les impacts au niveau des communes censés être nuls.

S'agissant des coûts de direction suite à la séparation d'avec l'AJE, c'est une économie de 2,6 EPT qui a été effectuée entre 2020 et 2023, au niveau RH et finances notamment. M. Galeano est conscient que le maintien de son taux à 100% interpelle. Lorsqu'il s'occupait de l'AJE, certains aspects de son cahier des charges ne pouvaient pas être accomplis pleinement. Aujourd'hui, il peut y remédier et c'est sans compter sur les nombreux projets que le Département de Mme Ruiz actionne (non-recours aux prestations sociales, interventions auprès des personnes âgées) ou les remplacements à l'interne qu'il assure personnellement (congé maternité de la directrice du CSR, départ de l'Agente régionale). Il doit également accompagner les équipes, fatiguées après cette période post-COVID qui donnent lieu à de nombreux arrêts maladie, et faire acte de présence lors des colloques pour les rassurer. Un plein temps ne suffit pas à accomplir son cahier des charges !

A ce stade, des tensions avec les communes telles que ressenties lors des rencontres avec la Commission de gestion sont à éviter et un climat de confiance doit prévaloir.

M. Lecci revient sur les articles légaux cités précédemment par Mme Ferrara et donne lecture d'un écrit reçu du Canton qui modifie la compréhension du terme « investissement » dans une logique d'amortissement : *dans le cas qui nous occupe, il s'agit d'achat de biens mobiliers, couvert à 100% la même année par une subvention de la DGCS. Les RAS fonctionnent d'abord sous l'autorité de la LASV et de son règlement d'application. La compétence est donnée au DSAS et à la DGCS en matière d'action sociale, les locaux et leurs équipements en font partie. Son organisation est une compétence unique de la DGCS depuis le passage à un financement 100% par l'Etat. Ces propos ne font que confirmer la « zone grise » existante, rendent le double discours entre LC et LASV parfaitement adéquats et justifieraient qu'un avis de droit soit demandé à la DGAIC. Dans l'immédiat, le refus du budget 2024 n'étant pas une option souhaitée, M. Lecci propose au Conseil de retirer du budget la ligne des CHF 330'000.- et d'établir un préavis qui en préciserait le financement ; de même pour toute autre charge jugée non nécessaire, le tout étant à reprendre en séance extraordinaire le 02.11.2023.*

Mme Ferrara, à l'écoute des propos de M. Lecci, se demande si ce n'est pas justement l'occasion de refuser le budget pour voir comment réagira le Canton. La Commission relève un autre problème, celui des frais du Comité de direction qui ont pris l'ascenseur, sachant que l'entier des frais sont mis dans l'ARASAPE alors que le Comité travaille aussi pour l'AJE. Les communes du Pays-d'Enhaut participent à cette charge alors qu'elles n'en profitent pas. Une répartition devrait également être faite à ce niveau-là.

M. Stauber (Château-d'Oex), sans parler de ce qui vient d'être soulevé par Mme Ferrara, a trois questions : l'augmentation du CoDir, qu'est-ce qui la justifie ? La prise en charge en 2023 par le Canton de l'indexation des salaires à 1,4%, qu'en est-il en 2024 ? En cas de refus du budget, l'organisation serait-elle vraiment paralysée dans l'opérationnel ou plutôt limitée à celle de 2023 ?

M. Lecci indique que dans ce cas cela reviendrait à travailler au ralenti et non en fonction de la qualité voulue au sein de l'ARASAPE et des normes en termes de dossiers et de personnes à accueillir au CSR. Concernant le Comité de direction et comme déjà indiqué, un préavis se justifie pour plusieurs raisons : les vacances datent de 1999 ; le nombre de séances et le mandat ont fortement augmenté depuis lors ; les commissions ne sont pas indemnisées, au détriment des communes ; la Secrétaire est rattachée en plein désormais au Comité. Les dépenses correspondantes ont été intégrées dans le préavis du budget 2024.

M. Galeano se charge de répondre à M. Stauber concernant l'indexation des salaires, une question qui se pose dans toutes les régions vu la différence existant entre les statuts. En 2023, nous avons opté pour un 2,7% d'indexation pour rattraper le retard alors que le Canton n'a accordé que 1,4%. La problématique a été remontée à Mme Ruiz, dont on n'est sans réponse à ce jour.

M. Galeano profite de donner quelques indications concernant les dossiers RI. Un nouveau système informatique est en place depuis 2021 qui n'apporte pas les résultats escomptés du point de vue des statistiques. Celles-ci doivent être extraites manuellement chaque mois. Pour rappel, nous sommes financés au nombre de dossiers RI. Le travail des assistants sociaux n'est pas pris en compte dès lors qu'ils accompagnent des personnes qui ne touchent pas de prestations financières. Par exemple, les dossiers des personnes proches de la retraite qui sortent du RI via la rente-pont ne sont pas considérés. De même les jeunes dont les dossiers doivent être ouverts 4 mois avant leur intégration dans le système du RI ne sont pas financés pendant ce temps. Cela représente entre 200 et 300 situations.

Mme Seitz intervient au niveau du personnel en ajoutant qu'en termes de fatigue, celle-ci est importante. Elle génère nombre d'arrêts de travail, qui se reportent à leur tour sur la charge des collègues.

M. Freymond revient sur les 28 collaborateurs déplacés à Aigle et est surpris que Mme Ruiz ne soit pas au courant de l'ouverture de l'antenne, malgré l'important investissement qui en découle. Le Canton décide d'enveloppes dont le contenu n'est pas connu ni contrôlé. Le Conseil doit voter un budget avec près de CHF 800'000.- de déficit sans aucune garantie de l'Etat. Il semblerait que Mme Dittli, en charge du département des finances, est très stricte sur ce plan. Il est à craindre que tout ou partie de ce déficit soit à charge de nos communes, cas échéant. En cas de refus, l'Association tournerait sur la base du budget 2023, ce qui ne serait pas un drame. De l'ordre doit être mis et on ne peut pas prendre le risque d'une non-couverture de déficit.

M. Stauber déclare ne pas vouloir se retrouver dans une logique de confrontation autour de cette table, car nous avons tous les mêmes problèmes. Il faut faire front ensemble, partant du principe que tout le monde est honnête face aux difficultés en présence. La question de refuser le budget se défend, obtenir les confirmations de financement avant son adoption paraît sensé. Le surplus de travail nécessité par ces démarches constitue un investissement qui permettrait d'une part de limiter les risques et, d'autre part, passer un message fort.

M. Lecci réitère sa demande, à défaut du refus complet du budget, des lignes peuvent-elles être supprimées ? Si oui, lesquelles ?

Mme Habegger rétorque que c'est un tout, il y a des déficits, une incohérence au niveau des charges de direction, l'absence de financement pour les locaux d'Aigle. Cela équivaudrait à trois amendements, ce qui n'est pas possible.

M. Lecci annonce dans ce cas que le Comité retire le budget 2024. Un nouveau préavis sera soumis au Conseil, le 02.11.2023, en espérant que le quorum soit atteint.

Mme Habegger précise que ce n'est pas le Comité qui est visé, mais bien le Canton. Il doit absolument être mis face à ses responsabilités. Retirer le préavis du budget ne résout rien.

Le Président intervient, le Comité a le droit de retirer son préavis, la discussion est donc close.

10. Divers et propositions individuelles

La parole n'est pas utilisée. Le président lève la séance, il est 20h50.

Il remercie chacune et chacun de sa présence et a le plaisir d'annoncer que le verre de l'amitié est servi.

Au nom du Conseil intercommunal de l'ARASAPE
Le Président : Léonard Stadelmann Secrétaire : Eliane Desarzens



Bex, le 30.10.2023

Annexes : Liste de présence

Rapport des commissions sur le préavis n° 04-2023

Rapport de la Commission de gestion sur le préavis n° 05-2023

Rapport de la Commission de gestion sur le préavis n° 06-2023

Rapport de la Commission de gestion sur le préavis n° 07-2023

Rapport de la Commission de gestion sur le préavis n° 08-2023

Assemblée générale d'automne du Conseil intercommunal
Jeudi 05 octobre 2023, salle de conférences ARASAPE, Bex
Liste des présences

• **Communes**

Mandat	Nom et prénom	Fonction	Signature
Aigle	Montangero Stéphane	Municipal	Excusé
Bex	Cossetto Jean-François	Municipal	Excusé
Château-d'Oex	Stauber Maximilien	Municipal	
Chessel	Stettler Séverine	Municipale	
Corbeyrier	Christen Christine	Municipale	
Gryon	Vittoz Georges	Municipal	
Lavey-Morcles	Hauswirth Raoux Pascale	Municipale	Excusée
Leysin	Habegger Laurence	Municipale	
Noville	Daenzer Reynald	Municipal	
Ollon	Freymond Gilbert	Municipal	
Ormont-Dessous	Brugger Raphaële	Municipale	
Ormont-Dessus	Tougne Nicole	Municipale	
Rennaz	Ferrara Muriel	Syndique	
Roche	Cattin Julien	Municipal	Excusé
Rossinière	Pilet Catherine	Municipale	
Rougemont	Genillard Michèle	Municipale	
Villeneuve	Studer Léonard	Municipal	
Yvorne	Berdoz Jean-Luc	Municipal	

• **Comité de direction**

Président (Rennaz)	Lecci Fabio	Municipal	
Vice-Présidente	Allora Maude	Municipale	Excusée
Membre (Bex)	Dubois Carmen	Municipale	
Membre (Roche)	Tulot Aurélie	Municipale	
Membre (Pays-d'Enhaut)	Vacant <i>Pascal Demaze</i>	Municipal(e)	

• **Participants**

ARASAPE Secteur CSR/AAS	Galeano François Moulin Guillaume <i>Sect. Anne-Sophie</i>	Directeur Finances CSR/AAS <i>Resp. RH</i>	
ARASAPE Secteur AJE	Murisier Malorie Rustemi Fitim	Finances AJE Directrice AJE	

• **Invités**

Préfecture District Aigle	Joly Régis	Préfet	<i>Excusé</i>
DGCS	Ghelfi Fabrice	Directeur général	Excusé

Bex, le 05.10.2023/ede